



Fédération
départementale
de Pêche de la
Nièvre



Commune
de Luzy

VILLE de LUZY 58170
FEDERATION DÉPARTEMENTALE
pour la Pêche et la Protection
du milieu aquatique de la NIÈVRE

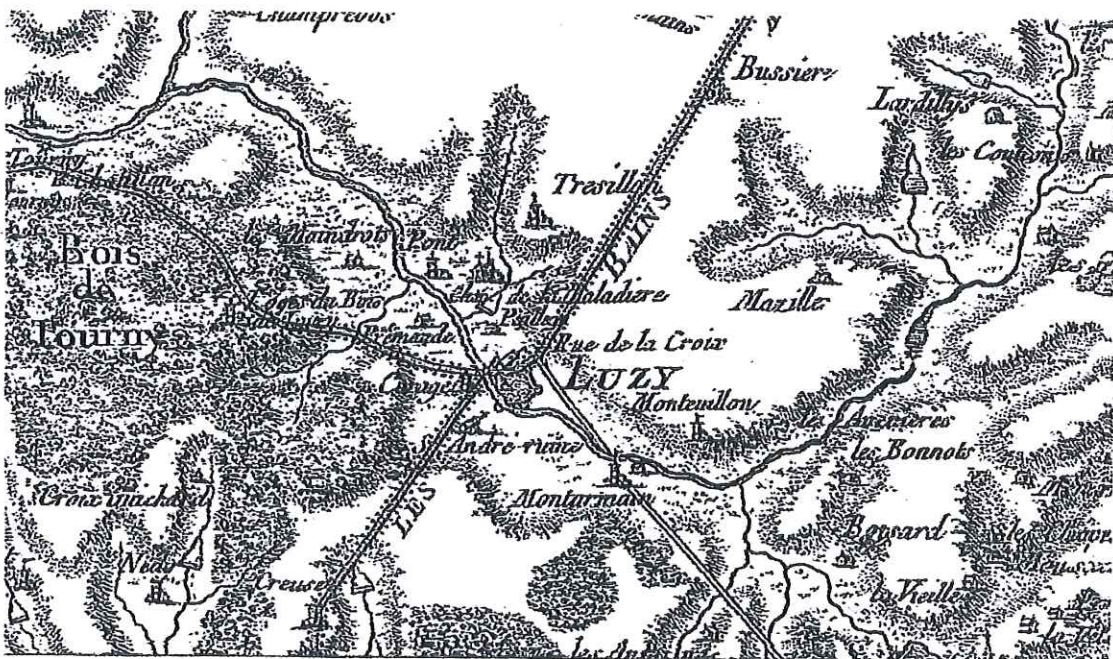
ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation
au titre de la « loi sur l'eau », en vue de la restauration
morphologique de la rivière « ALENE » et du développement
d'un sentier de promenade et de découverte des milieux
aquatiques sur la commune de Luzy.

Consultation du 31 juillet au 31 août 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR
Jean-François BLANCHOT

Désigné par la décision E 17000070/21 du 15/06/2017 de

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON



SOMMAIRE

I. Généralités	p 2
1.1 objet de l'enquête	
1.2 le projet	
1.3 le dossier	
II. Organisation et déroulement de l'enquête	p 9
2.1 désignation du commissaire enquêteur	
2.2 organisation de l'enquête, modalités	
2.3 publicité, information du public	
2.4 mise à disposition du dossier	
2.5 déroulement de l'enquête	
III. Analyse des observations et demandes du public	p 12
IV. Réponses des maîtres d'ouvrages	p 14
Conclusions et avis	p16
Annexes	

Abréviations utilisées régulièrement :

SDAGE Loire – Bretagne : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021.

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation .

SRCE Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

PLU : Plan Local d'urbanisme.

I. Généralités

1.1 Objet de l'enquête

Il s'agit du projet de restauration morphologique de la rivière « Alène » et de développement d'un sentier de promenade et de découverte des milieux aquatiques sur le territoire de la commune de LUZY (Nièvre).

La mise à enquête de ce projet a été demandée par la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre , représentée par son président , Monsieur Jean-Philippe PANIER et la commune de LUZY , représentée par son Maire , Madame Jocelyne GUERIN .

Le recours à la demande d'autorisation « loi sur l'eau » au titre des articles L.214.1 et suivants , s'avérait nécessaire, dès lors que les travaux entraînent dans le tableau de l'article R 214 -1 (rubriques 3.1.2.0, 3.1.5.0, 3.21.0 et 3.3.1.0) , une étude d'impact s'imposant .

L'emprise des travaux concernant le site Natura 2000 « FR2601015 » Bocage , Forêts et Milieux Humides du Sud Morvan , une évaluation des incidences est aussi exigée .

On expliquera que ce projet doit être compatible avec

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Loire -Bretagne.

- le Schéma régional de cohérence écologique.

- le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de LUZY.

Enfin , les travaux envisagés se situent en zone N du PLU adopté en 2012.

A l'issue de l'enquête , le Préfet de la Nièvre délivrera , soit une autorisation assortie de prescriptions , soit un refus motivé, par arrêté préfectoral .

1.2 Le projet

1.2.1 les objectifs des maîtres d'ouvrage :

Le secteur concerné se situe dans le vallon de la rivière Alène ,entre le pont de la D985 jusqu'au pont de la D981 sur une longueur de 2,4 km .

Différents aménagements et rectifications ont été menés sur la rivière depuis la fin du 19è siècle mais surtout dans les années 1970.

Ils avaient eu pour but:

- de favoriser l'écoulement de l'eau,
- le ressuyage des terrains ,
- une valorisation agricole.

Les effets de ces travaux ont été limités , ont conduit à une perte de linéaire de rivière (-13%) , et ont modifié le fonctionnement hydraulique . Il en est résulté une dégradation du peuplement piscicole . Le boisement des rives est moins dense sur cette portion du cours d'eau. L'eau s'est réchauffée.

L'Alène présente un état écologique moyen en raison des altérations morphologiques et des altérations de la qualité de l'eau.

L'appartenance au site Natura 2000 ,déjà évoquée ,situe les enjeux pour certaines espèces comme la lamproie de Planer, l'agrion de mercure , l'agrion orné , et pour le territoire en terme de corridors écologiques.

Le projet énonce les objectifs suivants :

- redonner une morphologie plus conforme à la rivière,
- rééquilibrer le fonctionnement hydraulique,
- retrouver une diversité des habitats aquatiques plus conforme au type de la rivière,
- rétablir un corridor écologique constitué par une ripisylve,
- atteindre un meilleur régime thermique des eaux ,
- permettre l'accès au bord du cours d'eau et la sensibilisation à la biodiversité aquatique. Cette valorisation de l'accès à l'Alène entre aussi dans les objectifs de l'opération « Luzy village du futur » visant à dynamiser la ville (axe 1-reconquérir les bords de l'Alène).

Le projet est bâti en conformité avec le SDAGE en matière d'état des masse d'eaux et le SRCE pour les corridors écologiques.

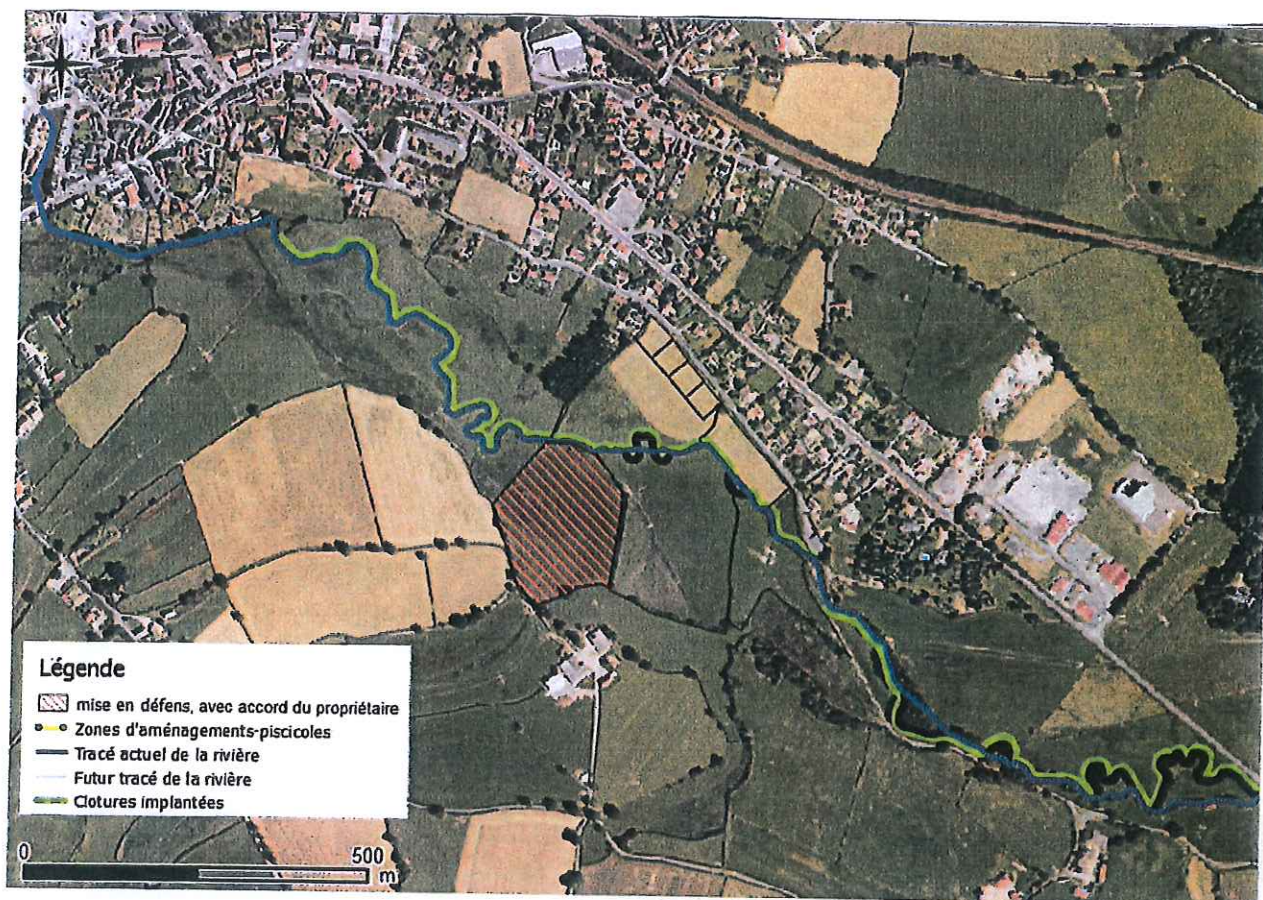
1.2.2 Les travaux prévus :

-la remise du cours d'eau dans son lit d'avant 1970 , en s'appuyant sur l'analyse des photos aériennes , avec des aménagements ponctuels pour les poissons , permettant de rétablir la morphologie originelle .6 méandres apporteront un gain de 360 m de linéaire .

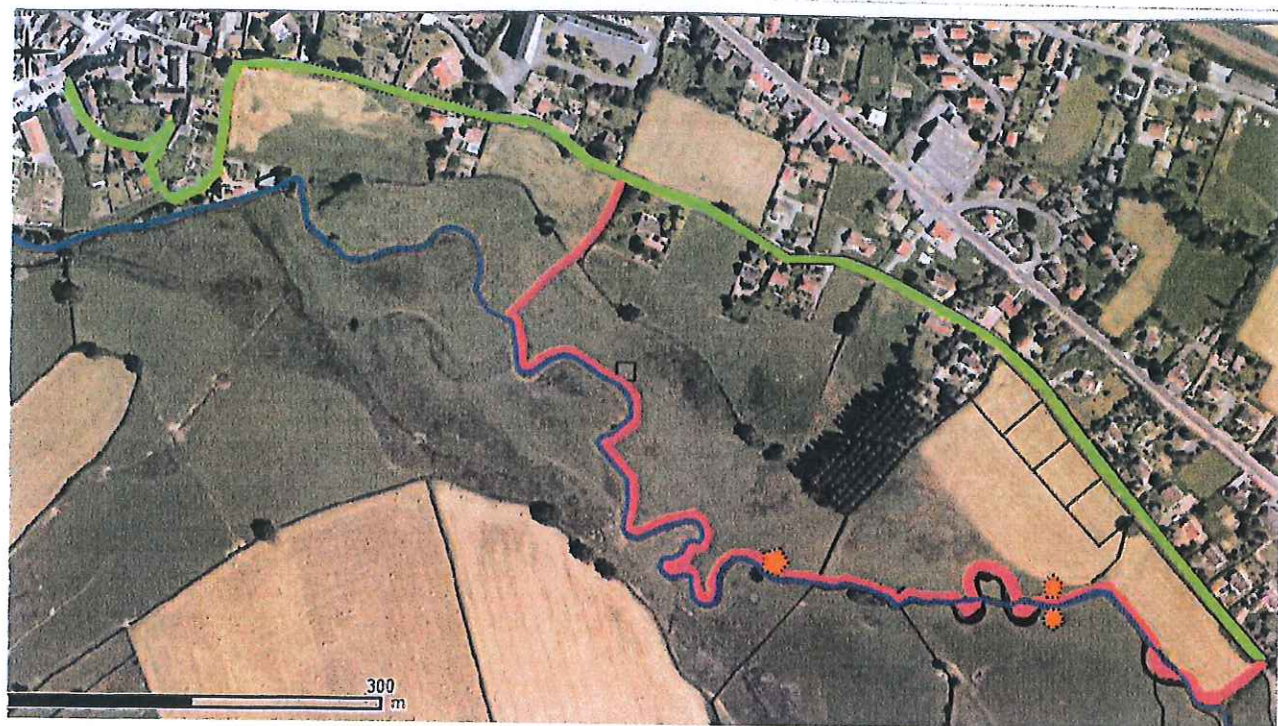
-la diversification des habitats aquatiques en créant des radiers constitués de rampes de pierre et de déflecteurs en bois.

-la protection du lit et des berges du piétinement bovin en posant des clôtures et en aménageant des abreuvoirs et des passages à gué et en reconstituant une ripisylve (plantation de plusieurs centaines d'arbres).

- l'aménagement d'un sentier de promenade de 2,2km offrant un parcours en boucle depuis le centre de Luzy. Sur ce sentier piétonnier de 1,5 m de largeur , 5 panneaux d'information sur la ville de Luzy et le milieu aquatique seront installés.



Vue générale des travaux.



Tracé de la boucle de promenade de 2,2 km en bord d'Alène

1.2.3 les impacts du projet en terme de structure:

- sur la morphologie du site , les écoulements et les débordements : plus de 0,36 km de rivière soit 2000 m² de surface en eau seront gagnés. La largeur , la hauteur et les débordements ne seront pas modifiés.

-sur l'occupation des sols, les usages et le foncier : Les 2000 m² de rivière et les 6600m² de sentier, clôture, rripisylve seront perdus pour l'élevage . Le parcellaire ne sera pas modifié et les terrains sont propriété de la commune de Luzy.

-sur le milieu naturel : le paysage du vallon sera à terme modifié .Le développement des arbres sera favorable à l'habitat (chauve-souris, cigogne noire) et influera sur le régime des températures qui pourra améliorer les conditions de vie des poissons.

1.2.4 Les impacts lors des travaux :

- 9 ha de végétation risquent d'être altérés par le passage des engins. Un cahier des charges définira des consignes strictes pour que les déplacements évitent les zones à enjeu.

-le basculement des eaux dans les nouveaux méandres se fera progressivement .Des pêches électriques permettront de sauvegarder les poissons .

-pour préserver la qualité des eaux , les engins seront tenus d'être équipés de kit antipollution et les huiles hydrauliques seront de type biodégradable.

-la gêne pour les populations terrestres et aquatiques sera surtout sonore et liée à la présence humaine . La période d'intervention choisie (automne-début février) permet d'éviter les périodes de reproduction des espèces protégées.

- Les nuisances sonores dues aux engins seront limitées aux heures ouvrables. En terme de compensation, les entreprises s'engageront à remettre en état les zones herbagères.

-Enfin , l'abattage d'arbres et d'arbustes , dégradant ponctuellement le paysage , risque de créer une émotion chez les riverains. Une information sera nécessaire pour expliquer le caractère transitoire de l'opération.

1.2.5 Déroulement du chantier :

L'organisation prévue sur 2 mois environ est la suivante :

- semaine 1 : préparation générale
- semaines 2 à 4 : aménagement des méandres 5 et 6.
- semaines 5,6 : « 1,2 et 3.
- semaine 7 : « 4
- semaine 8 à 12 : aménagement du sentier.

1.2.6 Montant estimatif :

- travaux de reméandrage et de reconstitution : 159 840 €
- création du sentier de découverte : 39 500 €.

Les principaux contributeurs :

- pour la rivière : le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté 59 908 €
l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne 95 304 €
la Fédération de Pêche de la Nièvre 4 628 €
(opération inscrite dans le contrat territorial Sud Morvan porté par le Parc Naturel Régional du Morvan.)

- pour le sentier : le Pays Nivernais Morvan 11850 €
Leader 11850€
le Conseil Départemental de la Nièvre 7900€
la ville de Luzy. 7900€.

1.3 Le dossier

Il répond aux exigences de l'article R214-99 et comprend :

1- **un dossier de 154 pages**, illustré de 25 tableaux et 68 planches, composé de 5 chapitres :

Le **chapitre 1** identifie les demandeurs et maîtres d'ouvrage ainsi que l'emplacement des travaux.(art R 214-6 du code de l'environnement).

Le **chapitre 2** (60pages) expose la nature et la description des travaux :
Le cours d'eau est présenté avec sa problématique de fonctionnement actuel.
Les objectifs du projet sont énumérés.

Les paragraphes sur la consistance des travaux détaillent largement la méthodologie utilisée pour la reconstitution du tracé historique , du corridor fluvial et la valorisation de l'accès par la création d'un sentier ainsi que le phasage et le calendrier du chantier. Chacun des 4 sous-trançons et des 6 méandres , fait l'objet d'une étude particulière. Il se termine par un tableau décrivant les montants des coûts estimés pour chaque chantier.

Le **chapitre 3** concerne les rubriques de la nomenclature et type de procédure : un tableau clair regroupe les articles du code de l'environnement et les rubriques auxquels le projet est soumis.

Le **chapitre 4** (51pages) est un document d'incidences : Après avoir analysé l'état initial du site et de son environnement, sont abordées les incidences du projet ainsi que les mesures correctrices et compensatoires envisagées. Les impacts structurels sont étudiés puis les impacts en phase de travaux , notamment sur la faune terrestre et aquatique, la qualité de l'eau. Pour la zone Natura 2000, sont énumérées les espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat, Faune;Flore ». On citera le sonneur à ventre jaune, la lamproie de Planer , l'agrion de Mercure et l'agrion orné . Les modalités de surveillance du chantier sont exposées.

Le **chapitre 5** est consacré à l'examen de compatibilité du projet avec les documents suivants - SDAGE Loire Bretagne
- Objectifs de qualité de la masse d'eau
- Schéma régional de Cohérence écologique
- PPRI de la commune de Luzy.

2- un résumé non technique (13 pages) permet d'accéder rapidement à une information synthétique mais complète.

3- un dossier (11 pages) intitulé « éléments de réponses et propositions de compléments suite à l'avis de l'Autorité Environnementale ».
Il s'agit d'un document qui reprend les remarques de l'Autorité Environnementale et apporte des réponses mais aussi des éléments complémentaires et des précisions .

A la demande du commissaire enquêteur :

4- une note technique synthétique émanant de la Fédération de Pêche de la Nièvre.
5- une note de la Mairie de Luzy détaillant les financements.

Enfin ont été joints :

- l'avis de l'Autorité Environnementale
- l'avis de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques)
Bourgogne- Franche Comté.

- l'avis du Parc Naturel Régional du Morvan.
- l'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

1.4 Concertation préalable :

Les travaux envisagés impactant des terrains agricoles (prairies), les maîtres d'ouvrage (Mairie et Fédération de Pêche de la Nièvre) ont réuni en Mairie et sur place, au mois d'avril 2017 les agriculteurs concernés, locataires des terrains appartenant à la Mairie, ainsi que les associations de pêche locales et le Parc Naturel Régional du Morvan.

Ont été évoqués : les clôtures

les passages d'animaux et les abreuvoirs

les terrains restitués.

A noter qu'un agriculteur riverain propriétaire a refusé le passage du sentier qui évitera donc ce terrain. Aucune parcelle privée n'est donc exposée.

II. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

A la demande de Monsieur le Préfet de la Nièvre , le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur BLANCHOT J.François en qualité de commissaire enquêteur par décision E17000070/21 du 15/06/2017 afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet : **la demande d'autorisation en vue de la restauration morphologique de la rivière Alène et le développement d'un sentier de promenade et de découverte des milieux aquatiques sur le territoire de la commune de Luzy (Nièvre).**

2.2 Organisation de l'enquête , modalités

Le commissaire enquêteur a rencontré Mme Jocelyne MALLEMONT à la Préfecture de la Nièvre, Pôle environnement et guichet unique ICPE, qui lui a remis le dossier. Lors de cette réunion, il a été évoqué le lieu d'enquête , la mise à disposition du public du dossier et du registre en mairie de LUZY et sur le site internet de la Préfecture.

L'arrêté n° 58-2017-07-03-003 pris par le Préfet de la Nièvre a fixé :

-les dates de l'enquête du 31 juillet au 31 août inclus soit pendant 32 jours.

-les permanences lundi 31 juillet de 10H à 12H30
 samedi 05 août de 9H30 à 12H
 mercredi 16 août de 14H00 à 17H00
 jeudi 31 août de 14H00 à 17H00.
 en Mairie de LUZY.

Après avoir pris rendez-vous avec Monsieur GONIN adjoint , le commissaire enquêteur s'est rendu lundi 27 juin à la mairie de LUZY , où lui a été présenté le local mis à disposition pour l'enquête et les conditions de consultation du dossier et des courriers transmis par internet..

La visite des lieux a permis de découvrir la portion de rivière Alène concernée par le projet , le parcours du futur sentier et les points d'affichage prévus .

Le 28 juin le commissaire enquêteur a été reçu à la Fédération Départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ,174 Faubourg du Grand Mouësse à NEVERS . Monsieur HEINZ , directeur, lui a apporté des précisions et explications sur les travaux concernant la rivière, décrits dans le dossier élaboré par le prestataire ECOGEA (Etudes et Conseils en Gestion des Milieux Aquatiques).

2.3 Publicité -information du public

Suivant l'article 5 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a été affiché à compter du 15 juillet jusqu'à la fin de l'enquête :

- au panneau officiel d'informations municipales de LUZY,
- à proximité de la rivière Alène , notamment aux extrémités du chantier prévu pour être lisibles depuis la voie publique .

Un certificat d'affichage et des photos figurant au dossier l'attestent.

Une annonce légale a été insérée par les soins du Préfet de la Nièvre , aux frais de la Fédération de Pêche , dans les journaux suivants :

- Le Journal du Centre : mercredi 12 juillet et vendredi 4 août 2017.
- Le Journal du Centre – Dimanche : dimanche 9 juillet et dimanche 6 août 2017 .

L'avis d'ouverture d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr .

Autres sources d'information :

Le site internet de la Mairie a affiché l'avis.

L'enquête a fait l'objet d'un encart page 11 repris en page 36 dans le n°4 - août 2017 du magazine municipal « ensemble pour Luzy » .

Ce même magazine évoquait déjà le projet dans son n°3 - août 2016, page 24.

Un article paru dans le Journal du Centre le 12 juillet a relaté la signature du contrat territorial sur les affluents de l'Aron permettant ce type de travaux.

Ces pièces figurent dans le dossier.

2.4 Mise à disposition du dossier

En plus de l'avis d'enquête , ont été mis en ligne sur le site www.nievre.gouv.fr , le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier consultable en mairie de Luzy , mis à disposition du public comporte les éléments suivants :

- le dossier tel qu'il a été décrit dans les points 1.3 pages 6-7.
- un registre d'enquête de 20 pages cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.
- l'arrêté de désignation du commissaire enquêteur.
- l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2017.
- les journaux contenant la publicité de l'enquête.

A la demande du commissaire enquêteur, le PPRI et le PLU de Luzy , pouvaient être consultés.

2.3 Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a ouvert le registre le jeudi 31 juillet 2017 à 10 H00, en présence de Madame Jocelyne GUERIN , maire de Luzy.

Toutes les permanences se sont tenues conformément à l'article 4 de l'arrêté du 03.07, dans une salle mise à disposition offrant de très bonnes conditions . Les personnels de la Mairie ont également permis un accueil de qualité.

Au cours de ces permanences , 3 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur : elles ont consulté le dossier et demandé des explications et fait mention de leur passage.

A la clôture du registre , il n'a pas été enregistré de courrier , ni par voie postale , ni sur le site internet de la Préfecture.

Aucun incident n'est venu troubler l'enquête, il n'a pas été organisé de réunion publique.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, il a été remis aux deux maîtres d'ouvrage (Maire de Luzy et Président de la Fédération de Pêche de la Nièvre) un procès-verbal de synthèse des observations du public (annexes 1-2) accompagné de 3 questions découlant de la lecture du dossier le 03 septembre.

Ceux-ci ont remis leurs réponses le 06 septembre (annexes 3-4) .

Courrier arrivé hors enquête :

Après la clôture de l'enquête, Monsieur RONDEAU , demeurant à Millay et propriétaire de parcelles à Luzy, a joint le commissaire enquêteur et lui a adressé un courrier reçu le 08 septembre . Ce courrier n'a pu être pris en compte ni dans le P.V de synthèse ni dans le rapport , puisqu'il ne pouvait être mis à disposition du public. Toutefois , le commissaire enquêteur a transmis cette lettre aux deux maîtres d'ouvrage . Ils ont bien voulu lui faire une réponse : les deux courriers lui ont été transmis et ajoutés au dossier.

Autres personnes rencontrées :

Madame GAZET à la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre à Nevers.

Monsieur THOMAS au Service Départemental de l'eau .

Monsieur GONIN adjoint au Maire de Luzy.

Madame COISEUR à la Mairie de Luzy.

Personne contactée :

Mme LE BOURGEOIS au Parc Naturel Régional du Morvan.

III Analyse des observations et demandes du public – Avis du commissaire-enquêteur

3.1 Observations du public

Il y a donc eu peu de participation.

Les 3 personnes qui se sont déplacées sont des pêcheurs dirigeants ou membres de l'association locale de pêche « AAPPMA Le Chevesne » et ont noté leur intérêt pour le projet.

Avis du commissaire -enquêteur :

Interrogés, ces pêcheurs ont fait part de leur attente : ils espèrent un parcours de pêche plus attrayant, la vitesse de l'eau étant ralentie et les sédiments conservés et voient l'occasion d'attirer plus de pêcheurs. La présence du sentier est perçue de par sa conception, positivement et non comme une gêne .

Ces personnes ont aussi témoigné pour montrer que le projet était aussi le leur et qu'ils avaient été pleinement associés.

On peut penser aussi que la concertation ayant permis de régler les problèmes de passages et d'abreuvoirs pour le bétail a eu un effet sur la participation.

3.2 Avis de l'autorité environnementale

Dans sa conclusion , elle note que les travaux sont bien détaillés et permettent une bonne compréhension du projet.

Elle recommande de fournir des compléments sur une dizaine de points.

Avis du c.e :

Suite à cet avis , deux documents ont été fournis . Ils figurent dans le dossier :

-Un premier document « Eléments de réponse et propositions de compléments suite à l'avis de l'Autorité environnementale » reprend les points demandés par celle-ci , notamment sur l'analyse des impacts , les mesures préventives et correctrices et l'articulation avec les programmes et plans.

- Le second document fournit le résumé non technique.

Le commissaire enquêteur estime que ces deux documents apportent des compléments satisfaisants au dossier initial et concourent à une meilleure information du public.

Seul le suivi demande à être affiné , c'est l'objet d'une question annexée au P.V de synthèse.

3.3 Avis de l'ONEMA (office national de l'eau et des milieux aquatiques)

Il souligne la pertinence du projet, du choix de la période des travaux et ,comme l'autorité environnementale, pointe le suivi.

Avis du c.e :

Même remarque que ci-dessus pour le suivi.

3.4 Avis du Parc Naturel du Morvan

Le Parc est favorable aux travaux mais porte quelques remarques sur la faiblesse des inventaires des habitats et des espèces. Il pose la question du comblement total de l'ancien lit.

Avis du c.e :

Le suivi et la question du comblement ont été repris dans le P.V de synthèse.

Par ailleurs , il tient à noter que pour aider à la bonne compréhension de certains points du dossier, le site www.parcumorvan.org , apporte beaucoup d'informations en matière de suivi des cours d'eau.

3.5 Avis de l'ARS

Avis favorable sans observation.

3.6 Avis du Conseil Municipal de LUZY.

Conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté, le Conseil Municipal s'est réuni le 11 septembre et a formulé par voie de délibération n°059 , un avis favorable. (annexe 5).

IV Réponses des maîtres d'ouvrage

1- Phase de concertation : la réponse précise les dates et les participants.

Avis du c.e :

Les éléments apportés ont été repris dans le rapport page 7.

2-Le suivi : Sa création avait été fortement souhaitée par l'Autorité environnementale , l'ONEMA et le Parc dans leurs rapports .

Il sera mis en place dès le début du chantier aux fins de coordination et d'information. Seront conviés les partenaires suivants :

Association de pêche locale , l'AFB (ex ONEMA), la DDT, le Parc Régional du Morvan, la commune, l'Agence Loire-Bretagne et le Conseil Régional.

Puis sera institué un suivi hydraulique et écologique au cours des années suivantes. Des pêches électriques d'inventaire piscicole permettront de suivre l'évolution des populations. L'Agence Française pour la Biodiversité étudiera l'évolution de la rivière.

Avis du c.e :

La réponse va dans le sens des souhaits évoqués plus haut. D'autre part , à partir de l'état des lieux, il serait bon d'énoncer des objets d'étude précis . La présence de partenaires habitués à ce genre d'évaluation comme le Parc du Morvan lui paraît une garantie , notamment en ce qui concerne la faune , point faible du dossier.

3- Faut-il combler tout l'ancien lit ?

La démarche adoptée se fera au cas par cas avec les exploitants agricoles .Les zones situées en milieu de parcelles intéressantes seront comblées . Certaines parties moins propices à la prairie pourront demeurer et ainsi être bénéfiques pour la biodiversité et certaines espèces protégées.

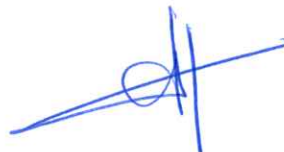
Avis du c.e :

Cette démarche était suggérée par l'Autorité environnementale . Elle évite aussi un gros apport extérieur de matériaux puisque le volume extrait est insuffisant pour tout combler.

En conclusion , les questions posées ont reçu une réponse complète et satisfaisante.

à Varennes Vauzelles le 20/09/2017

le commissaire -enquêteur



JF BLANCHOT



Fédération
départementale
de Pêche de la
Nièvre



Commune
de Luzy

VILLE de LUZY 58170
FEDERATION DÉPARTEMENTALE
pour la Pêche et la Protection
du milieu aquatique de la NIÈVRE

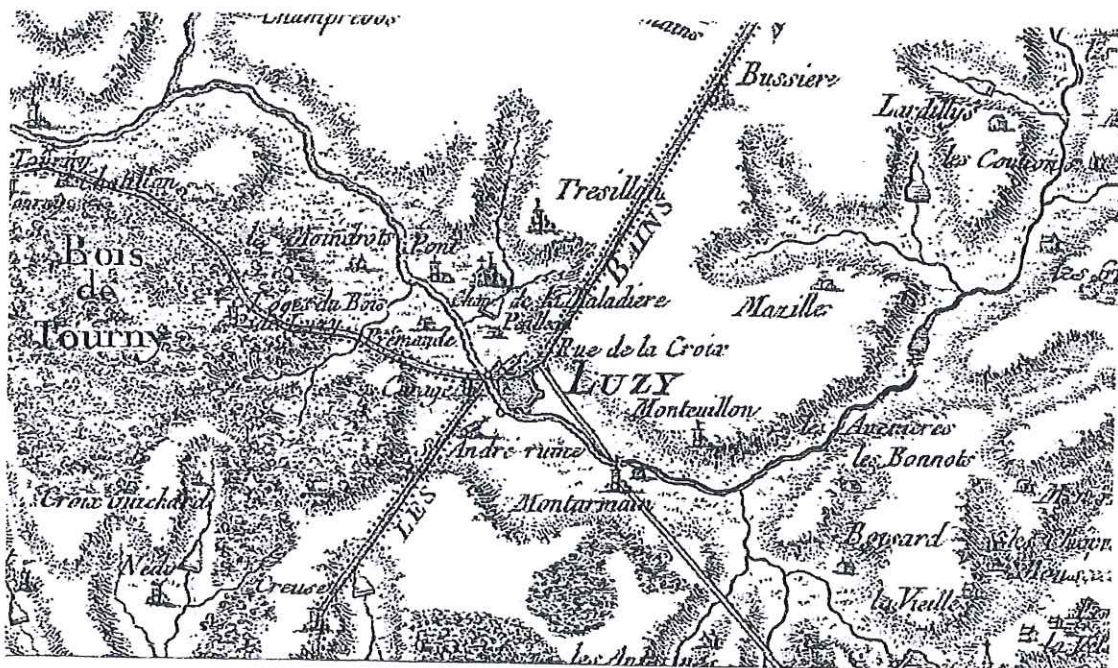
ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation
au titre de la « loi sur l'eau », en vue de la restauration
morphologique de la rivière « ALENE » et du développement
d'un sentier de promenade et de découverte des milieux
aquatiques sur la commune de Luzy.

Consultation du 31 juillet au 31 août 2017

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR
Jean-François BLANCHOT

Désigné par la décision E 17000070/21 du 15/06/2017 de

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON



Conclusions et Avis du commissaire-enquêteur

La rivière Alène , naît sur la commune de Millay et se jette dans la rivière Aron , affluent de la Loire après un cinquantaine de km. Son bassin versant se situe au sud du Morvan.

Elle arrive à Luzy (2500 habitants) après avoir parcouru 11km. Sa vallée appartient au site Natura 2000 FR2601015 (bocages, forêts et milieux humides du sud morvan). Dans les années 1970 , elle a subi des travaux hydrauliques lourds de rectification de tracé en éliminant les méandres. Ces travaux ont modifié son fonctionnement hydraulique : l'état de sa masse d'eau est jugé moyen dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau (DCE). Ils ont eu aussi des conséquences sur les communautés biologiques.

Sur 2 km environ , la commune de Luzy a cédé son droit de pêche à l'AAPPMA locale, le terrain lui appartenant. Cette association a sollicité l'aide de la Fédération de la Nièvre pour étudier toutes possibilités d'amélioration écologique de l'état de son parcours.

Une étude menée par le bureau ECOGEA a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération de pêche avec l'aide de l'Agence de l'eau Loire -Bretagne, du Conseil Régional et de la Fédération de pêche nationale. Un comité de pilotage a choisi le projet le plus ambitieux .

C'est donc celui-ci qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre de « la loi sur l'eau » par les deux maîtres d'ouvrage :

- la Mairie de Luzy représentée par son Maire , Jocelyne Guérin.
- la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Nièvre , représentée par son président Jean-Philippe Panier.

En effet ,en application des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, les travaux projetés sont soumis à autorisation .(nomenclatures 3.1.2.0-3.1.5.0-3.2.1.0).

Après désignation du commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Dijon le 15 juin , l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre du 03 juillet organisant l'enquête, et les visites sur les lieux, celle-ci dont le déroulement est détaillé dans le rapport (2.2) a duré 32 jours , du 31juillet au 31 août inclus ,les 4 permanences étant tenues à Luzy.

Concernant la période , le commissaire-enquêteur s'est interrogé sur la période choisie : .Après avoir questionné les demandeurs, il s'est rangé aux arguments suivants :

En cas d'issue favorable, les travaux pourraient commencer à l'automne pour se terminer avant février : tous les spécialistes ont noté que ce choix était le bon.

Madame le Maire de Luzy a fait valoir que sa commune était très animée en août et connaissait une grosse affluence .Plusieurs manifestations s'y déroulent .Peu de luzycois s'absentent tout un mois. Divers témoignages ici ou là dans la commune ont confirmé que la cité était très vivante à cette époque.

Les obligations relatives à la publicité (affichage, presse, mise en ligne) , les conditions de mise à disposition et consultation du dossier et de recueil des observations sur registre et par voie électronique ont été remplies.

Le 04 septembre, il a été remis aux deux maîtres d'ouvrage un procès verbal de synthèse.

Leur réponse est parvenue le 06 septembre au commissaire enquêteur.

Les objectifs du projet sont clairement énoncés et facilement compréhensibles pour le public:

- amélioration de la qualité écologique du cours d'eau.
- rétablissement de corridors écologiques en reconstituant la ripisylve .
- la non dégradation de la situation de crue.
- l'accès au bord de l'Alène et la sensibilisation à la biodiversité.

Ils entrent dans les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne notamment celles-ci :

- 1-repenser les aménagements de cours d'eau .
- 8-préserver les zones humides.

La réalisation du dernier objectif, la confection du sentier est cohérente avec le projet de la commune de Luzy « village du Futur » qui vise à embellir , redynamiser le coeur de ville et valoriser l'Alène.

Les travaux sont largement décrits à partir du fonctionnement actuel . Des dizaines de tableaux , schémas et photographies aident à la compréhension du dossier conséquent. Les dossiers complémentaires rédigés suite aux demandes de l'Autorité environnementale comblent les manques constatés. Ainsi, on trouve les informations nécessaires à la justification de la demande.

Les aménagements doivent permettre de remédier aux différents dysfonctionnement repérés et analysés :

- remise du lit dans son tracé ancien pour retrouver des méandres.
- création de radiers pour diversifier les habitats .
- pose des clôtures , aménagement de passage à gué et d' abreuvoirs pour protéger les berges du piétinement des animaux.
- réimplantation d'arbres pour recréer une ripisylve.

Le sentier pédestre devrait avoir une double vocation : pédagogique avec ses panneaux et d'agrément pour les promeneurs.

On rappellera que le dossier a fait l'objet d'une concertation avec les agriculteurs et les pêcheurs locaux.

L'étude des impacts fait la part des effets positifs et négatifs :

Les travaux offrent un gain de 0,36 km de rivière soit 2000 m² ,

Le réchauffement des eaux sera freiné et la qualité de l'eau améliorée,

Le paysage retrouvera sa ripisylve et favorable à une augmentation d'habitats.

Le gabarit du cours d'eau, ses débordements ne seront pas affectés , non plus que les eaux souterraines et le bâti ce qui fait qu'aucune mesure compensatrice n'est prévue.

La zone humide proche ne sera touchée.

Il résultera tout de même une perte de surface agricole, notamment due au sentier , mais une partie du lit comblé sera de meilleure qualité que l'ancien lit abandonné il y a 40 ans.

S'agissant de la phase de travaux, les risques d'altération du milieu sont patents et développés largement que ce soit la pollution de l'eau par les engins, son écoulement perturbé au moment du basculement, l'apport de matières .Les mesures correctrices impliquent donc un suivi rigoureux et divers plans d'intervention par exemple pour évacuer les substances polluantes et le matériel nécessaire aux travaux, ou pour la sécurité , le bruit et aussi en cas de crue.

Enfin le paysage au moment des travaux apparaîtra dégradé ponctuellement . Pour faire face à une émotion possible , une information des habitants surtout riverains sera indispensable.

Il est bien précisé que les travaux ne concerneront que des terrains communaux et n'impacteront ,en particulier pour le sentier , aucune parcelle privée.

Les tableaux de financement expliquant la participation des différents partenaires sont bien présents .

Les observations recueillies révélant surtout une attente, c'est le commissaire enquêteur qui a formulé quelques questions.

Les maîtres d'ouvrage ont répondu précisément et franchement , arguments à l'appui, s'engageant notamment sur l'effectivité du suivi , puisque leur intention est d'en faire un site pilote pour le département.

Le fait que dans le groupe de suivi, figurent des partenaires , habitués à l'évaluation en ce qui concerne les habitats et les espèces , comme le Parc régional du Morvan apparaît comme une garantie . Le contrat territorial sud Morvan peut permettre à la chargée de mission de consacrer quelques heures à cette évaluation.

A un certain moment, lors de contacts informels sur les lieux ou dans le bourg , le commissaire enquêteur a senti chez certaines personnes, une réticence pas vraiment formulée, mais de cet ordre : pourquoi engager des travaux qui annuleront ceux des années 70 ?

Le projet s'efforce d'expliquer ce qui n'a pas fonctionné, d'apporter les réponses en les resituant dans la perspective des préoccupations environnementales actuelles.

Au regard des objectifs énoncés,

le projet semble

conforme

la demande d'autorisation obéit aux textes en vigueur,
l'enquête s'est déroulée dans le respect de l'arrêté l'organisant,
il est compatible avec les grands documents tels que le SDAGE dont il suit les orientations ,

lisible , accessible et compréhensible dans ses divers documents,

pertinent

il analyse et prend en compte les besoins de retrouver de meilleures conditions hydrauliques et un corridor reboisé,

efficace

les travaux mis en œuvre , le reméandrage, la protection des berges doivent permettre de réaliser ses objectifs,

utile

les impacts favorables l'emportent sur les aspects négatifs présents surtout pendant les travaux,
ils sont censés apporter une valeur ajoutée au territoire en resituant la rivière dans le « village du futur »,

Le commissaire-enquêteur émet *un avis favorable* à la demande d'autorisation en vue de la restauration morphologique de la rivière Alène et du développement d'un sentier de promenade et de découverte des milieux aquatiques sur le territoire de la commune de LUZY.

A Varennes Vauzelles le 20/09/2017

JFrançois BLANCHOT

ANNEXES

Enquête publique pour la restauration de l'Alène

Porté par la Fédération Départementale de la Pêche et la mairie de Luzy, l'Alène va connaître cet automne des « travaux » de restauration de méandres de la rivière, ainsi que la création d'un sentier de promenade et de découverte des milieux aquatiques le long de la rivière.

Dans ce cadre, une enquête publique est ouverte, pour permettre à tout un chacun de s'informer du projet, d'émettre des observations, de poser des questions. Pour ce faire, le commissaire enquêteur, Jean-François Blanchot, vous recevra en mairie aux dates suivantes :

- ➔ lundi 31 juillet, de 10h à 12h30
- ➔ samedi 5 août, de 9h30 à 12h
- ➔ mercredi 16 août, de 14h à 17h
- ➔ jeudi 31 août, de 14h à 17h



Tracé projet : **Alène** (tracé existant) ; **Sentier de promenade et de découverte des milieux** (parcours sur voie communale) ; **Parcours le long de l'Alène** (sentier à créer)

PROCES-VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre et des courriers adressés au commissaire enquêteur.

Réf : art 123-18 du code de l'environnement.

arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre du 03 juillet 2017

Pièces jointes : - observations figurant au registre .
- questions du commissaire -enquêteur.

Madame le Maire de LUZY

L'enquête publique relative au projet de restauration morphologique de la rivière Alène et de développement d'un sentier de promenade et de découverte des milieux aquatiques sur la commune de LUZY , s'est terminée le 31 août sans incident notable.

Au cours de cette enquête , j'ai reçu 3 personnes qui ont porté une observation au registre.

Aucun courrier ne m'a été adressé ni par voie postale , ni par voie électronique à l'adresse de la Préfecture .

J'y ajoute quelques interrogations personnelles découlant de la lecture du dossier.

Je vous demande de m'adresser sous 15 jours , vos observations éventuelles en réponse aux questions posées en pièce jointe. Le même P.V est destiné à l'autre maître d'ouvrage ,la Fédération de Pêche : vous pouvez convenir d'une réponse commune.

Veillez agréer , Madame le Maire , mes respectueuses salutations.

Remis et commenté en Mairie de LUZY le 01.09.2017

Le maire

Jocelyne GUERIN

le commissaire enquêteur

J.François BLANCHOT

Annexe 1

PROCES-VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre
et des courriers adressés au commissaire enquêteur.

Réf : art 123-18 du code de l'environnement.

arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre du 03 juillet 2017

Pièces jointes : - observations figurant au registre .
- questions du commissaire -enquêteur.

Monsieur PANIER , Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre.

L'enquête publique relative au projet de restauration morphologique de la rivière Alène et de développement d'un sentier de promenade et de découverte des milieux aquatiques sur la commune de LUZY , s'est terminée le 31 août sans incident notable.

Au cours de cette enquête , j'ai reçu 3 personnes qui ont porté une observation au registre.

Aucun courrier ne m'a été adressé ni par voie postale , ni par voie électronique à l'adresse de la Préfecture .

J'y ajoute quelques interrogations personnelles découlant de la lecture du dossier.

Je vous demande de m'adresser sous 15 jours , vos observations éventuelles en réponse aux questions posées en pièce jointe. Le même P.V est destiné à l'autre maître d'ouvrage , Madame le Maire de LUZY , vous pouvez convenir d'une réponse commune.

Veuillez agréer , Monsieur le Président , mes respectueuses salutations.

Remis et commenté au siège de la Fédération à NEVERS le 04.09.2017

P/ Le président

J.Philippe PANIER



le commissaire enquêteur

J.François BLANCHOT

PROJET de Restauration morphologique de la rivière Alène et de développement d'un sentier de promenade et de découverte ...sur la commune de LUZY.

Enquête publique du 31 juillet au 31 août 2017

Synthèse des observations figurant au registre :

3 personnes sont venues consulter le dossier et ont porté une observation. Elles se sont présentées comme membres de l'association de pêche et ont souligné leur intérêt pour les deux projets qu'elles estiment positifs pour Luzy .

Aucune opposition au projet n'a donc été reçue.

Questions du commissaire-enquêteur découlant de la lecture du dossier :

1- La phase de concertation est peu évoquée , pourtant elle a eu lieu puisque plusieurs personnes m'en ont parlé : pouvez préciser la période où elle a eu lieu et les parties concernées ?

2- L'autorité environnementale et l'ONEMA recommandent en conclusion de leur avis « *la mise en œuvre d'un suivi écologique et hydraulique* ». M. Heintz dans une note jointe au dossier a évoqué un comité de suivi : pouvez-vous préciser les modalités de mise en place et de fonctionnement ainsi que ses objectifs ?

3- Enfin , l'autorité environnementale suggère une réflexion sur le comblement total ou non du lit rectiligne abandonné proposé dans le dossier . Cette question se pose souvent dans les cas de « reméandrage ». A ce jour , quelle est votre position ?

Ville de Luzy



Mairie

58170 - Luzy

Tél. : 03 86 30 02 34

Fax : 03 86 30 04 51

LUZY, le 1^{er} septembre 2017

Monsieur J.F. Blanchot
Commissaire-enquêteur

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de restauration morphologique de la rivière Alène et de développement d'un sentier de promenade et de découverte des milieux aquatiques sur la commune de Luzy, vous nous avez fait part, dans votre synthèse, de la question suivante :
« La phase de concertation est peu évoquée, pourtant elle a eu lieu puisque plusieurs personnes m'en ont parlé : pouvez préciser où elle a eu lieu et les parties concernées ? »

Pour répondre à votre question, la phase de concertation a eu lieu au mois d'avril 2017.
2 réunions se sont tenues, une en mairie, une sur le site du projet.

Toutes les parties concernées étaient présentes :

- . la Fédération de la pêche de la Nièvre
- . les associations de pêche locales
- . les agriculteurs locataires des terres municipales concernées, M. Luneau et M. Cochet
- . la mairie de Luzy
- . le Parc Naturel Régional du Morvan pour le contrat territorial Sud Morvan

Restant à votre entière disposition pour toute question ou précision complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Jocelyne GUÉRIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental
Maire de LUZY



Nevers, le 13 septembre 2017

Monsieur J.F. BLANCHOT
Commissaire enquêteur

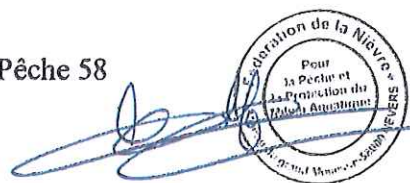
Monsieur,

Suite au courrier de Monsieur Rondeau, voici quelques éléments de réponse à ses remarques.

- En aucun cas les parcelles de Monsieur Rondeau (n°875 et 876) ne sont concernées par l'aménagement prévu au niveau de la rivière Alène. Les interventions sont bien plus en amont. Il n'y aura donc aucun préjudice pour les riverains.
- Tous les projets de ce type à l'échelle nationale, élaborés par des spécialistes, démontrent l'intérêt des méandres sur la diversification des habitats et donc sur la diversité faunistique, qui est en lien direct. Les épis et les radiers prévus dans les travaux sont là également pour aider à cette diversification et pallier la faible pente et le peu de puissance du cours d'eau. Le but de l'opération n'est pas d'enlever le sable. Les variations de vitesses de courant, de profondeurs, et de substrats avec les radiers créés offriront de nouveaux habitats, plus conformes à une rivière non rectifiée.
- Les solutions de « chasse d'eau » ou de curage de la rivière ne sont pas d'actualité. Notre but n'est pas d'enlever momentanément du sable ou des sédiments mais d'améliorer durablement la qualité des habitats de la rivière.
- La turbidité de l'eau n'est pas liée au sable, et l'oxygénation de l'eau n'a rien à voir avec la transparence et la pénétration des rayons lumineux, comme l'évoque Monsieur Rondeau.
- L'expérience le montre, les débordements sont bien plus importants et catastrophiques sur les cours d'eau rectifiés. L'eau arrive bien plus rapidement en aval, et accentue les dégâts sur les zones de débordement, alors qu'elle devrait pouvoir se répartir de façon plus modérée sur de plus grandes surfaces, ce qui est le cas lorsqu'il existe des méandres. Les « anciens », comme le dit Monsieur Rondeau, ont fait beaucoup d'erreurs dont nous devons tirer des enseignements. C'est pour cela que la loi sur l'eau a évolué.
- Les matériaux à apporter pour reboucher l'ancien lit seront contrôlés (taux d'argile, origine) et seront recouverts par la terre végétale décapée avant le creusement des méandres et stockée sur le site. Comme pour le chemin piéton, ces matériaux ne sont pas censés être « charriés par le courant en période de crue ». Même si quelques cailloux partent, de là à changer la nature des sédiments de la rivière...
- La plupart des réponses au questionnement de Monsieur Rondeau sont présentes dans le dossier d'étude de l'Alène.
- Pour finir, ce projet est conforme à l'ensemble des opérations de renaturation de rivière réalisées partout en France par des professionnels des milieux aquatiques et pourra servir de site pilote dans le département. Des suivis piscicoles et morphodynamiques sont d'ailleurs prévus suite aux aménagements.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Ivan ALFIER,
Technicien Fédération de Pêche 58



Annexe 4

COMMUNE DE LUZY

L'an deux mil dix-sept, le lundi 11 septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY se sont réunis salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Jocelyne GUERIN, Maire.

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne - CHARMONT Jacques - DESRAYAUD Jean-Claude -
ANDRIOT Michèle - GONIN Gilles - DESCOURS Thierry -
DUBRESSON Anne-Marie - ESCALHAO Georges - GUICHARD Brigitte -
GUYOLLOT Marc - LEMAITRE Ginette.

Secrétaire de séance : Anne-Marie DUBRESSON

Françoise DUBUC a donné procuration à Michèle ANDRIOT
Joëlle PAPONNEAU a donné procuration à Gilles GONIN
Louis MARTIN a donné procuration à Jacques CHARMONT
Muriel BONNEAU a donné procuration à Anne-Marie DUBRESSON
Georges BAUDRAND a donné procuration à Brigitte GUICHARD
Sylvie DELAVELLE a donné procuration à Ginette LEMAITRE
François GENDRE a donné procuration à Jean-Claude DESRAYAUD
Manuelle KOERPER BERGER a donné procuration à Marc GUYOLLOT

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19
Convocations adressées le 5 septembre 2017
Compte-rendu affiché le 15 Septembre 2017
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

N° 059

OBJET : Projet de restauration morphologique de la rivière « Alène » et de développement d'un sentier de promenade et de découverte des milieux aquatiques -
Avis du Conseil Municipal -

Le Maire,

Expose au Conseil Municipal le projet de restauration morphologique de la rivière « Alène » et de développement d'un sentier de promenade et de découverte des milieux aquatiques.

VOTE :

Unanimité des membres présents :

- Nombre de présents : 11

- Voix pour : 19

- Voix contre : /

- Abstention(s) : /

L'enquête publique relative à ce dossier s'est déroulée en Mairie de LUZY du 31 juillet 2017 au 31 août 2017. Des permanences ont été effectuées aux dates ci-dessous, par Monsieur Jean-François BLANCHOT, commissaire enquêteur, afin de recevoir les observations du public :

- lundi 31 juillet 2017 de 10h à 12h30
- samedi 5 août 2017 de 9h30 à 12h
- mercredi 16 août 2017 de 14h à 17h
- jeudi 31 août 2017 de 14h à 17h.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- émet un avis favorable au projet de restauration morphologique de la rivière « Alène » et de développement d'un sentier de promenade et de découverte des milieux aquatiques,

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la poursuite de ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Jocelyne GUÉRIN

Vice-Présidente du Conseil Départemental
Maire de LUZY



Rappel des pièces jointes au dossier :

- décision E17000070/21 du 15.06.2017 désignant le commissaire-enquêteur.
- arrêté n°58-2017-07-03-003 du Préfet de la Nièvre.
- délibération du Conseil Municipal de Luzy n° 059 du 11.09.2017.
- certificat d'affichage.

- courrier arrivé hors délai d'enquête :
 - courrier de M. RONDEAU
 - réponses à M. RONDEAU des maîtres d'ouvrage.